La Kanzlei

Audiences prud’homales allemandes : participation par visioconférence depuis Paris

Anwälte in Frankreich



Jan Westhues

Depuis plusieurs années, la possibilité de participer aux audiences judiciaires par visioconférence a profondément transformé notre pratique d’avocat. Dès 2002, le Code de procédure civile allemand (Zivilprozessordnung) prévoyait la tenue d’audiences orales par moyens de vidéocommunication. En vertu d'une référence dans la loi allemande sur le contentieux du travail (Arbeitsgerichtsgesetz), cette disposition s’appliquait également aux procédures devant les juridictions prud’homales.

En pratique, cependant, les audiences par visioconférence sont longtemps restées marginales. Ce n’est qu’à partir de la pandémie de Covid-19, dès le début de l’année 2020, que le recours à cet instrument s’est considérablement accru. Depuis 2024, le § 50a de la loi allemande sur le contentieux du travail offre désormais une base légale autonome pour les audiences à distance devant les tribunaux du travail.

Il est aujourd’hui d’usage courant, notamment pour les audiences de conciliation (Güteverhandlungen), de recourir à la visioconférence. Cette évolution permet des gains considérables en termes de temps et de coûts. Pour les cabinets ayant une orientation internationale, la possibilité d’assister aux audiences à distance se révèle particulièrement efficace et flexible. Outre son siège social à Cologne, notre cabinet dispose de bureaux à Paris, Lyon et Strasbourg.

Dans le cadre d'une procédure prud'homale, se posait donc la question d'une participation à une audience de conciliation par vidéoconférence depuis Paris.

Participation transfrontalière : cadre européen

La participation à une audience depuis l’étranger, et notamment depuis la France, est en principe admise. L’article 5 du Règlement (UE) 2023/2844 du 13 décembre 2023, entré en vigueur le 1er

mai 2025, autorise la tenue de visioconférences transfrontalières en matière civile et commerciale sans devoir obtenir l'autorisation préalable de l'autre État membre concerné.

La participation, depuis la France, à une audience devant une juridiction allemande via un dispositif de visioconférence ne constitue pas un exercice de l'autorité publique allemande sur le territoire français. L'audience reste juridiquement localisée en Allemagne : seul le mode de présence physique change, remplacé par la transmission d'image et de son (VG Freiburg, décision du 11.03.2022 – 10 K 4411/19).

Expérience pratique

D'après notre expérience, les audiences à distance ne sont autorisées dans la pratique que pour les audiences de conciliation (Gütetermine), c'est-à-dire pour la première audience devant le tribunal du travail, qui vise à parvenir à un accord à l'amiable.

En revanche, les audiences en chambre, (Kammertermine) qui aboutissent généralement à un jugement, continuent d'exiger la présence physique des parties.

2026-01-13

Qivive
Rechtsanwalts GmbH

qivive.com

Köln[D]
Konrad-Adenauer-Ufer 71
D – 50668 Köln
T + 49 (0) 221 139 96 96 - 0
F + 49 (0) 221 139 96 96 - 69
koeln@qivive.com

Paris[F]
50 avenue Marceau
F – 75008 Paris
T + 33 (0) 1 81 51 65 58
F + 33 (0) 1 81 51 65 59
paris@qivive.com

Lyon[F]
4 Pl. Amédée Bonnet
F – 69002 Lyon
T + 33 (0) 4 27 46 51 50
F + 33 (0) 4 27 46 51 51
lyon@qivive.com

Strasbourg[F]
10 Pl. Gutenberg
F – 67000 Straßburg
T + 33 (0) 3 92 12 02 20
F + 33 (0) 3 92 12 02 21
strasbourg@qivive.com